



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne

Question écrite n° 49688

Texte de la question

Lors de la discussion budgétaire, à sa question concernant les crédits de l'aide au développement de la montagne, en particulier le FIAM et le FIDAR, le ministre de l'agriculture a répondu que leur diminution pouvait être compensée par l'apport de crédits européens. Or un facteur important différencie ces deux types de crédits : l'ensemble des massifs de montagne français sont éligibles au FIDAR et au FIAM alors que les crédits européens sont attribués en fonction des objectifs de la CEE et ne couvrent pas l'ensemble des massifs français. Dans le massif vosgien par exemple, environ 1/5e seulement du massif (bassin d'Epinal et de Saint-Die) peut prétendre aux crédits européens au travers de l'objectif 2 qui concerne la reconversion des régions et régions frontalières gravement affectées par le déclin industriel. L'objectif 5 b, quant à lui, s'applique sur la zone du Sundgau située hors montagne. Le reste de la montagne vosgienne, en proie à d'importantes difficultés est écartée de ces crédits et des programmes européens qui les accompagnent. Aussi, afin de ne pas accentuer les difficultés de ces zones (ou il est également envisagé de supprimer la PAT) et de ne pas créer de disparités entre une zone de montagne capable de mettre en œuvre un développement soutenu par les aides européennes et une autre montagne qui continuerait, faute de moyens financiers suffisants parfois, à se désertifier, M Jean-Paul Fuchs souhaiterait que M le ministre de l'agriculture et de la forêt lui fasse savoir s'il ne pourrait pas envisager d'attribuer en priorité les crédits de l'État (FIAM, FIDAR) là où les crédits européens font actuellement défaut, ce qui permettrait de rétablir un certain équilibre et d'impulser un développement montagnard local qui ne pourrait se faire sans ces moyens-là.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est tout à fait exact que les zones rurales susceptibles de bénéficier du fonds interministeriel de développement et d'aménagement rural (FIDAR) et du fonds interministeriel pour l'auto-développement de la montagne (FIAM) ne coïncident pas tout-à-fait avec les zones éligibles aux programmes communautaires de développement des zones rurales (objectif 5 B), ce qui est le cas notamment du massif vosgien non retenu à l'objectif 5 B malgré les propositions de classement des autorités françaises. Ces régions demeureront cependant bénéficiaires d'un effort de solidarité nationale notamment au travers du FIDAR et du FIAM et je puis assurer que le comité national de gestion de ces fonds, au sein duquel je suis représenté, tient le plus grand compte des projets situés en zone rurale fragile non éligible aux programmes communautaires, suivant en cela la suggestion contenue en conclusion de la question posée.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49688

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4576